

Compte rendu de la réunion du Conseil de l'ED 3LA

Lundi 12 juin 2017, 14h

Lyon 2, 86, rue Pasteur, salle G123

Présent·es : Pierluigi BASSO (ICAR, Lyon 2) ; Jean-Luc BAYARD (ENSASE, Saint-Étienne) ; Gilles BONNET (Marge, Lyon 3) ; Antonio CLOSA (secrétariat ED 3LA, Lyon 3) ; Éric DAYRE (CERCC, ENS Lyon, à partir de 16h30) ; Olivier FERRET (directeur ED 3LA, Lyon 2, IHRIM) ; Sarah GAUCHER (doctorante, ENS Lyon, HiSoMa) ; Carlos HEUSCH (directeur adjoint ED 3LA, ENS Lyon, CIHAM) ; Bertrand JACQUET (secrétariat ED 3LA, Lyon 2) ; Denis JAMET (CEL, Lyon 3) ; Sophie KERN (DDL, Lyon 2) ; Nadège LANDON (doctorante, UJM, IHRIM) ; Evelyne LLOZE (directrice adjointe ED 3LA, UJM, CELEC) ; Danièle MEAUX (CIREC, UJM) ; Marina MESTRE ZARAGOZA (IHRIM, ENS Lyon, représente Olivier Bara) ; Anne-Marie MORTIER (coordination des formations et base de données, 3LA) ; Ariane PINCHE (doctorante, Lyon 3, CIHAM) ; Alain POIRIER (CNSMD, représente Gery Moutier) ; Alice SCHEER (doctorante, Lyon 2, Passages XX-XXI) ; Jean-Baptiste YON (HiSoMa, représente Véronique Chankowski) ; Ralf ZSCHACHLITZ (LCE, Lyon 2).

Excusé·es : Olivier BARA (IHRIM, Lyon 2, représenté par Marina Mestre Zaragoza) ; Véronique CHANKOWSKI (HiSoMa, représentée par Jean-Baptiste Yon) ; Pierre GUINARD (Bibliothèque municipale de Lyon) ; Heather HILTON (directrice adjointe 3LA, CRTT) ; François MANIEZ (CRTT, Lyon 2) ; Emmanuel MARIGNO (CELEC, UJM) ; Gery MOUTIER (CNSMD, représenté par Alain Poirier).

1. Point sur la mise en place des comités de suivi (en particulier modalités de validation, par l'ED, de la composition de ces comités à partir de l'année prochaine).

Les comités de suivi se mettent actuellement en place au mieux cette année : au nom de l'ED, O. Ferret remercie les unités de recherche de mettre en œuvre avec beaucoup d'énergie le dispositif retenu par le Conseil¹.

Complément pratique : afin de faciliter les échanges entre les unités et l'ED, il serait souhaitable (si ce n'est pas déjà fait) que chaque unité désigne en son sein un·e référent·e pour les questions liées aux comités de suivi, qui peut-être la personne chargée des questions relatives au Doctorat.

Avant même les discussions qui auront lieu à la rentrée pour effectuer un tour d'horizon sur les dysfonctionnements éventuels de la procédure, trois points méritent d'être et déjà d'être clarifiés :

- la question de l'absence de réponse des doctorant·es aux sollicitations de leur comité de suivi : les noms des doctorant·es concerné·es doivent être transmis au directeur de l'ED ou à ses adjoint·es par établissement qui se chargeront d'entrer en contact avec chaque doctorant·e (en mettant son/sa directeur/trice en copie) pour lui rappeler que le refus de participer au dispositif rendu obligatoire par l'arrêté ministériel lui fait encourir un risque de refus de réinscription dans l'année supérieure ;

¹ Voir le compte rendu de la réunion du 27 mars, p. 1-2 : http://3la.univ-lyon2.fr/IMG/pdf/2017_03_27_cr_conseil.pdf

- la question de la *validation, par l'ED, de la composition des comités* : à partir de l'année 2017-2018, avant l'organisation des entretiens, les unités de recherche sont censées transmettre la composition nominative de chacun des comités au directeur de l'ED, chargé de sa validation ; un modèle de document, indiquant les informations nécessaires, sera adressé aux unités au plus tard au cours de l'automne prochain ;
- la question de la *transmission des rapports*, après qu'ils ont été complétés par le comité de suivi. Le Conseil convient que la procédure suivante sera mise en place dès cette année :
 - les unités transmettent, avant le 15 septembre, *l'ensemble* des rapports des comités organisés dans leur périmètre à Anne-Marie Mortier, qui procédera à leur archivage ;
 - les unités transmettent, dans les mêmes délais, au directeur de l'ED un tableau récapitulatif des avis sur la réinscription des doctorant-es qui ont été émis par leur comité individuel : un modèle de document sera adressé aux unités avant l'été ;
 - *dès qu'une unité a connaissance d'un rapport concluant à un avis défavorable et/ou faisant état de problèmes importants signalés au cours de l'entretien*, ce rapport doit être transmis *sans délai* au directeur de l'ED qui envisagera les suites à donner et le déposera lui-même sur la base doctorale SIGED ;
 - *dans tous les autres cas*, le rapport est porté à la connaissance du/de la doctorant-e ainsi que de son/sa directeur/trice *soit* par le/la président-e du comité, *soit* par le/la référent-e de l'unité sur ces questions : le/la doctorant-e veille à déposer ce document sur SIGED. Ce document constitue une pièce *nécessaire* à l'appui de la demande de réinscription dans l'année supérieure.

2. Point sur la mise en place d'une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique rendue obligatoire par l'arrêté du 25 mai 2016 (art. 3).

En plus de la formation inscrite dans l'offre de l'UdL cette année, des journées ont été organisées par l'UdL les 8 et 9 juin derniers : possibilité était offerte de valider la formation par la présence à ces journées².

Par la suite,

- une formation spécifique, d'orientation pluridisciplinaire, confiée à Olivier Garraud, est prévue à Saint-Étienne à partir de la rentrée prochaine ;
- sur le site de Lyon, les discussions se poursuivent, jusqu'au début de l'été, sur la formule qui sera proposée : à l'étude, l'élaboration – fortement souhaitée par l'UdL – d'un MOOC, avec le cas échéant la possibilité d'approfondir la réflexion sur ces questions dans des ateliers en présence. Les échanges qui se sont déroulés au cours d'un séminaire restreint aux Vice-Président-es Recherche et aux responsables d'ED, à Lyon 2, le 7 juin dernier, indiquent que la formation en présence est infiniment préférable à un MOOC sur ces questions.

² <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve247>

3. Point sur la mise en place, à Lyon 2, d'une formation à la pédagogie à la rentrée 2017.

Conformément à ce qui était annoncé³, une formation à la pédagogie est mise en place en 2017-2018 à titre expérimental par la Cellule Pédagogique du Supérieur pour les seul·es doctorant·es de Lyon 2 (D2 ou D1 ayant des heures de cours à effectuer au titre de la validation du stage d'un concours) : différents modules (sous la forme de conférences mais aussi d'ateliers à effectif réduit) aborderont cinq grands domaines, les quatre premiers en début d'année (1^{er} semestre), le dernier au moment de l'inter-semestre :

- prise de fonctions ;
- outils pédagogiques à disposition des enseignant·es dans l'établissement ;
- construction de l'enseignement ;
- construction et mise en œuvre de l'enseignement ;
- coopération et collaboration dans un cadre pédagogique (ateliers centrés sur le retour sur l'expérience faite).

4. Point sur le remaniement du site de l'ED : architecture, renouvellement de la charte graphique.

Afin de rendre plus lisible la distribution de l'information sur le site de l'ED, une nouvelle architecture, dont un projet a été transmis en pièce jointe à l'ordre du jour, est proposée et débattue en séance.

Par ailleurs, une refonte du site ayant été prévue au moment de la définition du budget⁴, un devis est proposé par la société Antigone comprenant : la création d'un nouveau logo 3LA et d'une charte graphique du site web (comportant notamment un nombre de rubriques variables et un menu pour la base de données). Le montant du devis (3 000€) étant très en deçà des prix ordinairement pratiqués par marché (5 000€ environ), le Conseil approuve le devis proposé.

5. Point sur les vacances relatives à la mise en ligne des actualités sur le site de l'ED.

Face à l'impossibilité matérielle de mettre en ligne toutes les annonces susceptibles d'intéresser les doctorant·es de 3LA, même après filtrage des annonces qui parviennent à sa direction ou à son adresse générique, le principe de vacances spécifiquement dévolues à cette activité, à hauteur de 50h, a été inscrit au budget⁵.

Ces « actualités » apparaîtront dans la moitié inférieure de la page d'accueil du site, structurée en deux colonnes :

- l'une présentant des informations à caractère institutionnel (entre autres, calendrier des contrats doctoraux ; appels d'offres pour des contrats spécifiques / des post-doc ; propositions de mobilités internationales ; doctoriales organisées par l'UdL ; appels à communications pour des journées 3LA) ;
- l'autre (mise à jour par le biais de ces vacances) présentant des informations ponctuelles à caractère scientifique (divers colloques ou manifestations susceptibles d'intéresser les doctorant·es de 3LA).

³ Voir le compte rendu de la réunion du 27 mars, point 3, p. 5 : http://3la.univ-lyon2.fr/IMG/pdf/2017_03_27_cr_conseil.pdf

⁴ Voir le compte rendu de la réunion du 27 mars, point 1, p. 3 : http://3la.univ-lyon2.fr/IMG/pdf/2017_03_27_cr_conseil.pdf

⁵ Voir le compte rendu de la réunion du 27 mars, point 1, p. 3 : http://3la.univ-lyon2.fr/IMG/pdf/2017_03_27_cr_conseil.pdf

O. Ferret invite l'ensemble des membres du Conseil à transmettre à Anne-Marie Mortier les noms des candidat·es susceptibles d'assurer ces vacances.

6. Discussion sur la langue de rédaction de la thèse.

Rappel des dispositions en vigueur :

- La langue de rédaction de la thèse est par principe le français. Deux exceptions à cette règle sont néanmoins prévues, si le/la doctorant·e
 - est inscrit·e en cotutelle internationale ;
 - soutient une thèse bénéficiant d'un label européen.

Dans cette éventualité, la rédaction de la thèse dans une autre langue européenne que le français est autorisée sous réserve que

- le/la doctorant·e fournisse un résumé substantiel en français, d'une longueur équivalente à 10% de la thèse ;
- une partie de la soutenance s'effectue en français, à commencer – obligatoirement – par la présentation de l'impétrant·e. *NB* : au besoin, l'impétrant·e veille à transmettre à d'éventuels membres du jury non francophones une traduction, dans la langue appropriée, de son texte de présentation avant la soutenance.

Objet de la discussion : l'extension de ces dispositions dérogatoires au-delà des deux exceptions signalées ci-dessus.

- À la suite de demandes particulières émanant de directeur/trices de thèse faisant valoir la spécificité d'un travail (sujet traité, valorisation de la recherche, contraintes liées à la constitution du jury), et étant donné que cette question, déjà abordée lors de précédentes réunions, présente un caractère sensible évident, les dispositions suivantes sont présentées au Conseil, qui les approuve :
 - en dehors de ces deux cas répertoriés ci-dessus, une autorisation *exceptionnelle* peut être obtenue pour rédiger une thèse dans une autre langue européenne que le français sous réserve que soient réunies les conditions suivantes :
 - la demande présente un caractère exceptionnel ; elle doit être dûment motivée par le/la directeur/trice de thèse dans un avis écrit ;
 - elle doit recevoir l'accord du/de la directeur/trice de l'unité de recherche, qui en apprécie le bien-fondé ;
 - le/la directeur/trice de thèse transmet à la direction de l'ED cet avis écrit revêtu de l'avis favorable et du visa de la direction de l'unité de recherche.
 - Les demandes sont examinées *au cas par cas*, de manière collégiale, par le Conseil de l'ED, qui statue sur l'opportunité – ou non – d'autoriser cette disposition dérogatoire en fonction des éléments qui ont été portés à sa connaissance.
- Par ailleurs, doit être explorée, en lien avec les pratiques des établissements, la possibilité d'étendre les exceptions aux thèses qui bénéficieraient d'un régime de codirection internationale. Sur ce point, qui exige un supplément d'informations, la discussion est remise à une réunion ultérieure.

7. Point sur la mise en place du dispositif de césure.

- Plusieurs demandes sont parvenues à la direction de l'ED en provenance de différents établissements, les plus sérieuses concernant des projets professionnels en lien avec la validation (hors dispositif des contrats doctoraux) des concours d'enseignement, ou, après un contrat doctoral, la première affectation dans un établissement d'enseignement secondaire à temps plein. Dans ces deux cas, la charge de travail exigée paraît difficilement compatible avec la poursuite normale du cursus doctoral.
- O. Ferret rappelle que les décisions sont nécessairement prises par les établissements. Il signale aussi que, à la suite des réflexions d'un groupe de travail qui s'est réuni au sein de l'UdL, un formulaire commun de demande de période de césure (voir, ci-dessous, Annexe 1) est désormais disponible, formulaire qui exige
 - la rédaction d'un *projet* du/de la doctorant-e, le terme étant entendu dans une acception très large (projet professionnel et/ou personnel) ;
 - la formulation d'un avis du/de la directeur/trice de thèse, du/de la directeur/trice de l'ED avant la décision que prend la Présidence de l'établissement d'inscription (par délégation, de la Vice-Présidence Études ou Recherche).
- O. Ferret signale que, dans la pratique, une période de césure peut difficilement être accordée lorsque la thèse entre en régime dérogatoire, notamment pour les thèses à temps partiel (après la 6^e inscription). En tout état de cause, le Conseil de l'ED rappelle que, l'obtention d'une période de césure se justifiant par un projet incompatible avec le travail doctoral, aucun dépôt de thèse ne peut logiquement intervenir pendant ni même à l'issue de cette période.

8. Examen du règlement intérieur de l'ED (première lecture).

O. Ferret avait transmis, en pièce jointe à l'ordre du jour, un projet de règlement intérieur, dans un premier temps élaboré en concertation avec d'autres ED de SHS du site (Sciences sociales, EPIC) et adapté aux spécificités de 3LA et, dans un second temps, présenté et amendé au cours de la réunion du bureau du 17 mai 2017.

Après avoir passé en revue tous les paragraphes de ce projet de règlement intérieur et examiné toutes les dispositions qui ont été jugées devoir être discutées, le Conseil s'accorde sur un texte (voir, ci-dessous, Annexe 2) qui sera transmis à la responsable du Collège doctoral de l'UdL.

9. Discussion sur l'implication de l'ED dans différents projets d'EUR (Écoles universitaires de recherche) déposés sur le site dans le cadre du programme national PIA 3 (Programme d'investissements d'avenir).

Rappel des éléments du dispositif des EUR

- Il s'agit d'un appel à projets lancé par l'ANR, qui donnera lieu à une évaluation au niveau national, par un jury international, pour la constitution de ce qui est appelé des « *Graduate Schools* à la française », censées permettre de valoriser les atouts scientifiques du site aux niveaux national et international.

- En lien avec la réforme des Masters, et à la différence des deux précédents programmes d'investissement d'avenir (PIA), ce type de projet présuppose une articulation forte entre formation et recherche dans un périmètre scientifique défini.
- L'appel stipule que la structuration de la formation et de la recherche doit s'effectuer à *partir de l'existant* (reconnaissance institutionnelle de « pôles d'excellence » scientifiques au niveau du site), ce qui n'exclut pas la perspective, à plus long terme, de l'émergence de nouvelles formations, le plan d'action étant censé se développer sur les dix prochaines années (avec évaluation à 3 et 6 ans).
- La nature même de l'appel rend nécessaire l'adossement des projets à une (ou plusieurs) ED. La place des ED dans ce dispositif peut être signalée, entre autres, par la possible mise en place de formations impliquant les doctorant·es, par la possibilité de financer des contrats doctoraux et des post-docs sur les thématiques relatives au périmètre de l'EUR.

O. Ferret avait transmis, en pièce jointe à l'ordre du jour, les textes des résumés non confidentiels des trois projets dont les responsables ont sollicité l'engagement de 3LA.

Après des échanges, parfois contradictoires, ayant permis de faire un tour d'horizon des trois projets et des réserves que certains projets, voire le dispositif dans son ensemble, suscitent de la part des membres du Conseil, un vote a lieu dont les résultats sont les suivants :

	Se déclare <i>pour</i>	Se déclare <i>contre</i>	S'abstient	Ne prend pas part au vote
ACCIC	1	3	13	0
Modernités	6	0	11	0
PAST	4	0	13	0

À l'issue de ce vote, le Conseil de l'ED émet un avis favorable pour être partie prenante des deux projets d'EUR Modernités et PAST. En conséquence, des lettres de soutien seront adressées aux porteurs de ces deux projets.

Faute de temps, les points suivants de l'ordre du jour ne sont pas traités.

La séance est levée à 16h50.

Le directeur de l'ED,
Olivier Ferret

Ci-dessous, des éléments d'information concernant les points qui n'ont pas été traités.

10. Point sur le dispositif de professeur·e invité·e.

- L'ED 3LA a obtenu, par sa participation au concours ouvert à Lyon 2, un mois d'invitation au titre de la campagne des PRAS : la candidature retenue est celle qui a été classée en 1^{re} position par 3LA, Carrie Noland (University of California, Irvine).
- Cette invitation implique l'inscription, dans l'offre de formation proposée par 3LA en 2017-2018, d'un « atelier théorique et pratique sur les avant-gardes des XX^e et XXI^e siècles » : au programme, un travail sur un ensemble de textes que les auteurs n'ont jamais conçus comme des objets d'étude mais plutôt comme des livres de recettes, boîtes à outils et programmes d'actions ; une réflexion sur la manière dont leur usage a pu être conçu dans le passé, et dont ils pourraient l'être (exercices, productions collectives, improvisations, mises en voix et en espace), selon une démarche également expérimentale. Le tout adossé à une réflexion sur « la philosophie et les techniques des avant-gardes » afin d'apprécier leur capacité à produire des changements esthétiques et sociaux.
- En raison de la date tardive de disponibilité de la collègue, cette formation se déroulera en juin 2018 : il convient de s'assurer de la participation d'un minimum de doctorant·es (cette formation étant aussi ouverte aux étudiant·es de Master).

11. Discussion sur les personnalités à inviter pour la rentrée solennelle de janvier 2018.

L'examen de ce point est différé à la réunion du Conseil à l'automne 2017.

12. Point sur les Journées doctorales organisées par 3LA au printemps 2018.

Ce projet n'entre pas en concurrence avec celui des Têtes chercheuses qui, pour 2017-2018, ont demandé une subvention de l'ED pour l'organisation d'un séminaire annuel sur les Humanités numériques.

Le texte de l'appel à communications pour la Journée doctorale du printemps 2018, sur le sujet retenu lors de la réunion du 27 mars 2017⁶ sera présenté lors de la réunion du Conseil à l'automne 2017 : les réponses à cet appel, dont la date limite sera fixée à la fin décembre, seront examinées lors de la réunion d'hiver du Conseil.

13. Point sur l'organisation du concours de recrutement des contrats doctoraux.

Rappel : deux phases (admissibilité, admission) ont été prévues, selon le calendrier indiqué :

- admissibilité : réunion commune de concertation, après examen des dossiers, en vue de l'établissement de la liste des candidat·es auditionné·es, le 22 juin à 14h en salle G123. *NB* : en amont, à l'initiative des adjoint·es, des réunions préparatoires auront lieu pour l'examen des dossiers déposés auprès de chaque

⁶ Voir le compte rendu de cette réunion, point 2, p. 4 : http://3la.univ-lyon2.fr/IMG/pdf/2017_03_27_cr_conseil.pdf

établissement. Pour Lyon 2, H. Hilton organise cette réunion préparatoire le 22 juin à 10h30 (salle G112) ;

- admission : le jury, qui se réunira les 11 et 12 juillet, est composé des collègues EC qui siègent au sein du Conseil avec voix délibérative. En raison des indisponibilités signalées, possibilité a été laissée aux collègues concerné·es de se faire remplacer pourvu que le/la remplaçant·e assiste aux réunions correspondant aux deux phases du concours et, impérativement, à *l'ensemble* des auditions.

Pour la session 2017, le jury sera composé de la manière suivante :

- Lyon 2 (7 membres) : Pierluigi BASSO (ICAR) ; Olivier FERRET (directeur de l'ED, IHRIM) ; Delphine GLEIZES (représente O. Bara, IHRIM) ; François GEAL (représente Bérénice Hamidi, Passages XX-XXI) ; Antoine GUILLAUME (représente S. Kern, DDL) ; Vincent RENNERT (représente H. Hilton, CRTT) ; Ralf ZSCHACHLITZ (LCE) ;
- Lyon 3 (3 membres) : Benoît AUCLERC (représente G. Bonnet, Marge) ; Denis JAMET (CEL) ; Élisabeth VAUTHIER (IETT) ;
- UJM (2 membres) : Évelyne LLOZE (CELEC) ; Danièle MEAUX (CIEREC) ;
- ENS Lyon (2 membres) : Laurent DEMANZE (représente É. Dayre, CERCC) ; Carlos HEUSCH (CIHAM).
- Conformément aux dispositions inscrites dans le règlement intérieur de l'ED (voir, ci-dessus, point 8), deux représentant·es des doctorant·es assisteront au jury des auditions sans intervenir et sans prendre part aux votes.

**Doctorat de l'Université de Lyon
préparé au sein de (établissement opérateur)**

Formulaire de Demande de Césure

Déposé auprès du service de scolarité avant le 15 décembre de l'année universitaire et 2 mois avant la date d'effet de la césure

Préambule L'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale prévoit qu'« à titre exceptionnel, sur demande motivée du doctorant, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois, par décision du chef d'établissement d'inscription, après accord de l'employeur (le cas échéant), et avis du directeur de thèse et du directeur de l'école doctorale. Durant cette période, le doctorant suspend temporairement sa formation et son travail de recherche, mais peut demeurer inscrit, s'il le souhaite, au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse. L'établissement garantit au doctorant qui suspend sa scolarité son inscription au sein de la formation doctorale à la fin de la période de césure ».

Prénom NOM :

N° d'étudiant·e :

Adresse mél principale renseignée dans SIGED :

Agrégé·e : OUI NON Stage d'agrégation : OUI NON

Activités complémentaires d'enseignement en cours : OUI NON

Année de doctorat lors de la demande (D1, D2,... exclu en dernière année de cursus) :	Intitulé Ecole Doctorale :	Unité de recherche :	Date du dernier comité de suivi de thèse (le cas échéant) :/...../.....
Durée de la demande de césure : ... mois	Date de début de césure :/...../.....	Inscription demandée durant la césure : <input type="checkbox"/> OUI ⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> NON	Date de réception par le service administratif :/...../.....

Nom du·de la Directeur·rice de thèse :

Si financement / contrat de travail :

Nature du financement : Temps plein OU Temps partiel :%

Le cas échéant, joindre l'accord de l'employeur

Je, soussigné·e, sollicite une période de césure pendant l'année universitaire 20../20.. :

Pour le projet suivant ⁽²⁾ :

Lieu du projet (établissement, Pays) :

Et atteste avoir pris connaissance de la réglementation en matière de protection sociale, déclare être garanti·e au titre de la responsabilité civile et m'engage dans le cadre d'un séjour à l'étranger à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident (fournir un justificatif).

⁽¹⁾ l'établissement d'inscription peut décider d'exonérer le doctorant en césure de frais d'inscription en doctorat ; a minima les frais de médecine préventive, et de sécurité sociale étudiante le cas échéant, restent dus.

⁽²⁾ une expérience professionnelle sans rapport avec la formation doctorale ; la création d'entreprise/d'activité sans rapport avec sa formation doctorale ; un service civique, un engagement volontaire associatif, en France ou à l'étranger ; tout autre projet personnel du doctorant

A, le

Signature

LETTRE DE MOTIVATION – EXPLIQUER LE PROJET EN DETAIL

(Joindre les justificatifs et attestations le cas échéant)

Empty box for motivation letter content.

Signature :

Avis/Décision

<p>① Avis du/de la Directeur·rice de Thèse</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable (motif) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>NOM Prénom :</p> <p>.....</p> <p>Signature :</p> <p>Le :</p>	<p>② Avis du/de la Directeur·rice de l'Unité de recherche</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable (motif) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>NOM Prénom :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Signature :</p> <p>Le :</p>	<p>③ Avis du/de la Directeur·rice de l'École Doctorale</p> <p><input type="checkbox"/> Favorable</p> <p><input type="checkbox"/> Défavorable (motif) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>NOM Prénom :</p> <p>.....</p> <p>Signature :</p> <p>Le :</p>	<p>④ Décision de la Présidence de l'Etablissement d'inscription,</p> <p><input type="checkbox"/> Accord</p> <p><input type="checkbox"/> Refus (motif) :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Pour la Présidence, et par délégation, le·la VP Études ou Recherche,</p> <p>NOM Prénom :</p> <p>.....</p> <p>Signature :</p> <p>Le :</p>
--	--	--	---

REINSCRIPTION EN THESE

Rappel des conditions de réinscription en thèse : l'établissement s'engage conformément à la loi en vigueur à réinscrire le·la doctorant·e dans l'année N+1 à la fin de la période de césure (pour le cas d'une césure d'1 an).

À la fin de la période de césure, il appartient au·à la doctorant·e d'effectuer les démarches administratives de réinscription dans l'établissement où il·elle effectue sa thèse.



LOGO ED

Règlement intérieur

École doctorale : 3LA

N° : 484

1. Périmètre de l'école doctorale

L'école doctorale Lettres, Langues, Linguistique & Arts (« 3LA » – ED 484) [désormais, « ED »], est commune à **quatre établissements opérateurs** du Doctorat de l'Université de Lyon [désormais, « établissements opérateurs »]: les universités Lumière Lyon 2 [désormais, « Lyon 2 »], établissement référent de l'ED, Jean Moulin Lyon 3 [désormais, « Lyon 3 »], Jean Monnet Saint-Étienne [désormais, « UJM »] et l'École normale supérieure de Lyon [désormais, « ENS Lyon »]. Elle fait partie du Collège doctoral de Lyon et Saint-Étienne, créé au sein de la COMUE « Université de Lyon » [désormais, « UdL »], et a pour mission de constituer le cadre de la formation à et par la recherche dans les grands secteurs disciplinaires qu'elle regroupe : littérature française ; littératures francophones ; littératures comparées ; littérature et médias ; langue française ; langues et littératures anciennes ; langues, littératures et civilisations étrangères ; sciences du langage ; arts.

S'appuyant sur les activités d'une **quinzaine d'unités de recherche** (UMR et équipes d'accueil), regroupant les potentiels scientifiques et réseaux internationaux des quatre établissements, elle offre un éventail de centres de recherche, de programmes, de directeur/trices de recherche apte à assurer l'encadrement, dans ces secteurs disciplinaires, des travaux des doctorant-es et la préparation de leur avenir professionnel.

Les unités de recherche qui composent l'ED, dont la liste, les périmètres scientifiques et les noms des responsables figurent sur une page dédiée de son site (voir, ci-dessous, § 14), partagent, chacune avec ses spécificités disciplinaire, théorique et méthodologique, un champ d'interrogation susceptible de créer entre elles une synergie interdisciplinaire.

2. Règles de fonctionnement de l'école doctorale

Équipe de direction

L'ED est dirigée par une équipe comprenant

- un-e directeur/trice, nommé-e par le/la président-e de l'UdL, sur avis du Conseil de l'ED (voir, ci-dessous, § 3) et après validation par les chef.fes des établissements opérateurs constitutifs de l'ED (voir, ci-dessus, § 1) ; il/elle représente l'ED au sein du Collège doctoral de l'UdL et de toute autre instance utile au bon fonctionnement de l'ED ;
- des directeur/trices adjoint-es désigné-es par les chef.fes de chacun des établissements opérateurs constitutifs de l'ED ; ils/elles assistent le/la directeur/trice de l'ED pour traiter toutes les questions spécifiques à l'établissement qu'ils/elles représentent.

Bureau

Outre les membres de l'équipe de direction, siègent dans le bureau un-e responsable des formations désigné-e par le Conseil de l'ED (voir, ci-dessous, § 3) ainsi que le/la secrétaire de l'ED (voir ci-dessous).

Le bureau se réunit au moins quatre fois pendant l'année universitaire sous la présidence du/de la directeur/trice de l'ED : à la rentrée, à l'automne, au cours de l'hiver et au printemps. Il est notamment chargé de définir les orientations de la politique de l'ED, d'élaborer l'ordre du jour des réunions du Conseil, de préparer le budget de l'ED et de veiller à sa bonne exécution, et d'examiner les demandes de subventions pour l'organisation d'une manifestation scientifique (voir, ci-dessous, § 8).

Conseil

Le Conseil de l'ED (voir, ci-dessous, § 3) se réunit au moins trois fois pendant l'année universitaire sous la présidence du/de la directeur/trice de l'ED : à l'automne, au cours de l'hiver et au printemps. Il délibère sur toutes les questions relatives à la politique de l'ED selon l'ordre du jour élaboré au sein du bureau (voir ci-dessus).

Secrétariat de l'ED

Le secrétariat de l'ED est implanté dans les locaux de Lyon 2, établissement référent de l'ED. Il bénéficie d'antennes dans chacun des établissements opérateurs constitutifs de l'ED (voir, ci-dessus, § 1) et, le cas échéant, en raison du nombre des doctorant-es inscrit-es dans certains établissements, de relais internes au sein de leurs composantes. Il est ainsi constitué

- d'un-e secrétaire désigné-e par Lyon 2, assisté-e par des secrétaires de composantes ;
- d'un-e secrétaire de l'antenne de l'ED à Lyon 3, désigné-e par cet établissement ;
- d'un-e secrétaire de l'antenne de l'ED à l'UJM, désigné-e par cet établissement ;
- d'un-e secrétaire de l'antenne de l'ED à l'ENS Lyon, désigné-e par cet établissement.

Commission doctorale de suivi des thèses

Instaurée par le Conseil de l'ED en juin 2016, la Commission doctorale de suivi des thèses a pour missions de se prononcer, après examen des dossiers, sur toutes les demandes

- d'inscription en 1^{re} année (voir, ci-dessous, § 5) ;
- de réinscription dérogatoire (voir, ci-dessous, § 9).

Elle s'assure ainsi de la bonne application de la politique d'admission en Doctorat et veille au suivi des cursus doctoraux longs.

Elle est composée des membres du bureau (voir ci-dessus) auxquels s'ajoutent un-e représentant-e de chacune des unités de recherche associées à l'ED. Elle se réunit à deux reprises au cours de l'automne sous la présidence du/de la directeur/trice de l'ED.

Commission des formations

Instaurée par le Conseil de l'ED en juin 2016, la Commission des formations a pour mission de définir l'offre annuellement proposée aux doctorant-es au titre des formations transversales prises en charge par l'ED (voir, ci-dessus, § 7). Elle procède à l'évaluation des formations dispensées au cours de l'année universitaire précédente et propose les modifications qu'elle juge nécessaires : suppression, redéfinition des objectifs pédagogiques, création.

L'examen de ses propositions est inscrit à l'ordre du jour du Conseil lors de sa réunion de l'hiver.

Réunie au moins une fois pendant l'année universitaire au cours de l'hiver, à l'initiative du/de la directeur/trice de l'ED, qui siège sans voix délibérative, elle est constituée de manière paritaire

- des 5 représentant-es des doctorant-es élu-es au Conseil de l'ED ;
- des 4 directeur/trices adjoint-es de l'ED pour chacun des établissements ainsi que du/de la responsable des formations.

3. Composition et règles de constitution du Conseil de l'ED

Le Conseil de l'ED compte **26 membres** ; conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016 [désormais, « l'arrêté »] (art. 9), il comprend

- 14 représentant·es des enseignant·es-chercheur/euses (EC) des établissements opérateurs et des unités de recherche constitutifs de l'ED ;
- 2 représentant·es des personnels ingénieurs, administratifs ou techniciens des établissements opérateurs et des unités de recherche constitutifs de l'ED ;
- 5 représentant·es des doctorant·es ;
- 5 personnalités extérieures qualifiées dans les domaines scientifiques et les secteurs socio-économiques concernés par le périmètre de l'ED.

Le Conseil siège pour une durée de 5 ans ; le mandat des représentant·es des doctorant·es est de 2 ans.

Les représentant·es des EC et des personnels sont désigné·es par les établissements opérateurs : les sièges sont répartis selon des proportions calculées, lors de chaque renouvellement du Conseil, en fonction du nombre des doctorant·es inscrit·es dans chacun des établissements. Le/la directeur/trice et ses adjoint·es font partie du Conseil sur le contingent attribué à leur établissement d'exercice.

Les représentant·es des doctorant·es sont élu·es par les doctorant·es de leur établissement lorsque le mandat de leurs prédécesseur·es arrive à échéance, au moment de la rentrée solennelle de l'ED (voir, ci-dessous, § 14). Les sièges sont répartis selon des proportions calculées, lors de chaque renouvellement, en fonction du nombre des doctorant·es inscrit·es dans chacun des établissements.

Les personnalités extérieures sont désignées par le Conseil dans sa formation réduite aux représentant·es des EC, des personnels et des doctorant·es.

4. Nombre autorisé d'encadrements

Chaque EC habilité·e à diriger des recherches (HDR) est autorisé·e à encadrer au maximum 10 doctorant·es, codirections et cotutelles incluses.

En fonction de leurs domaines de spécialité, les maître·sses de conférences non HDR peuvent être autorisé·es à participer à l'encadrement des thèses sous la forme d'une codirection avec un·e EC HDR. L'intéressé·e adresse au secrétariat de l'ED une demande d'agrément comportant obligatoirement un avis du/de la directeur/trice de son unité de recherche : cette demande est examinée par le/la directeur/trice de l'ED qui, après avoir exprimé son avis, la transmet pour validation à la Commission Recherche de l'établissement ; le nombre maximum de thèses codirigées sous ce régime est fixé par les établissements.

Dans des circonstances exceptionnelles, un·e EC HDR extérieur·e à l'établissement peut être autorisé·e, de manière ponctuelle, à encadrer des thèses. L'intéressé·e, qui doit être membre de l'une des unités de recherche associées à l'ED, adresse au secrétariat de l'ED une demande d'agrément comportant obligatoirement un avis du/de la directeur/trice de cette unité de recherche : cette demande est examinée par le/la directeur/trice de l'ED qui, après avoir exprimé son avis, la transmet pour validation à la Commission Recherche de l'établissement ; le nombre des thèses dirigées sous ce régime est apprécié par la Commission Recherche en fonction du niveau de l'encadrement doctoral dans la spécialité.

5. Politique de recrutement et de sélection des doctorant·es

Règles générales

Sauf disposition particulière propre à un établissement, l'obtention préalable d'un financement n'est pas obligatoire pour s'inscrire en Doctorat.

Les candidat·es doivent être titulaires d'un diplôme universitaire de Master ou d'un diplôme équivalent. Ce diplôme doit avoir été obtenu au minimum avec la mention Bien et une note minimale de 14/20 à la soutenance du mémoire. Une dérogation est possible dans des cas exceptionnels, notamment lorsque le/la candidat·e a été diplômé·e dans une université étrangère : les demandes sont examinées par la Commission doctorale de suivi des thèses (voir, ci-dessus, § 2).

Modalités de saisine du jury de l'ED

Le jury de l'ED (voir ci-dessous) est chargé

- du recrutement des bénéficiaires de contrats doctoraux ;
- de la validation des candidatures retenues dans le cadre d'autres types de financements publics (allocations de la Région, ANR, par exemple).

Composition du jury de l'ED

Le jury est une émanation du Conseil : il est constitué des 14 représentant·es des EC des établissements opérateurs et des unités de recherche qui y siègent. Deux représentant·es des doctorant·es assistent, sans intervenir ni prendre part aux votes, aux auditions organisées par le jury et à la délibération qui suit.

Modalités de fonctionnement du jury de l'ED

Le jury de l'ED se réunit à deux reprises, selon un calendrier annuel voté par le Conseil de l'ED lors de sa réunion de l'hiver : ce calendrier, qui fixe notamment les dates d'ouverture et de clôture de la campagne de dépôt des dossiers de candidature, est rendu public sur le site de l'ED (voir, ci-dessus, § 14) et diffusé à l'ensemble des EC HDR par l'intermédiaire des unités de recherche.

La première réunion se tient à l'issue de la clôture de la campagne de dépôt des dossiers de candidature : après vérification par les secrétariats des établissements de leur recevabilité administrative, le jury examine les dossiers et dresse la liste des candidat·es déclaré·es admissibles qui est alors publiée par voie d'affichage dans les secrétariats et mise en ligne sur le site de l'ED. Le/la directeur/trice de l'ED informe par courriel tou·tes les candidat·es, admissibles ou non, de la décision prise par le jury.

Au cours de la seconde réunion, le jury procède aux auditions des candidat·es admissibles, puis délibère et établit par un vote la liste des candidat·es retenu·es et les noms de celles et ceux qui sont placé·es sur liste complémentaire : quorum et majorité absolue sont requis à toutes les étapes du vote, qui s'effectue à bulletins secrets. Les listes sont publiées par voie d'affichage dans les secrétariats des établissements et mises en ligne sur le site de l'ED. Le/la directeur/trice de l'ED informe par courriel tou·tes les candidat·es, admis·es ou non, de la décision prise par le jury.

6. Comités de suivi individuel du/de la doctorant·e

Le Comité de suivi individuel prévu par l'arrêté (art. 13) est mis en œuvre par l'unité de recherche à laquelle est rattaché·e le/la doctorant·e. Il est composé de deux membres au minimum dont un·e

président-e, choisis en dehors des personnes qui participent à la direction de la thèse parmi les EC et, le cas échéant, directeur/trices de recherche du CNRS titulaires de l'unité de recherche. Les maître-sses de conférences et chargé-es de recherche du CNRS peuvent prendre part aux comités organisés dans leur unité. La composition de l'ensemble des comités est présentée pour approbation à la direction de l'ED avant le début des entretiens annuels.

Le Comité se réunit chaque année, avant le 15 septembre, à partir de la fin de la deuxième année d'inscription du/de la doctorant-e (arrêté, art. 11).

Au cours d'un entretien, en présence ou par visioconférence, ses membres apprécient le déroulement du cursus doctoral (encadrement, formations, engagement scientifique et institutionnel) en fonction du projet de thèse défini dans la Convention individuelle de formation et de ses inflexions et évolutions éventuelles depuis l'inscription, formulent des recommandations et émettent un avis sur la demande de réinscription dans l'année supérieure. Son/sa président-e rédige à cet effet un rapport en complétant un formulaire validé par le Conseil de l'ED, qui en constitue la trame, qu'il/elle transmet au/à la directeur/trice de l'ED, au/à la directeur/trice de thèse et au/à la doctorant-e. Comme tous les documents officiels, le formulaire est en ligne sur le site de l'ED (voir, ci-dessous, § 14).

7. Formation doctorale

La formation doctorale dispensée dans le cadre de l'ED comporte deux volets.

Formation disciplinaire

Elle comprend, outre le suivi individuel sous la forme de séances de travail annuelles avec le/la directeur/trice de recherche, la participation à des séminaires, conférences, journées d'étude et colloques organisés par les unités de recherche rattachées à l'ED.

Toutes les manifestations scientifiques organisées par ces unités sont accessibles de plein droit, quel que soit l'établissement d'inscription. Leur validation au titre de la formation disciplinaire suppose néanmoins l'accord préalable du/de la directeur/trice de la thèse.

Le volume horaire exigé est de 80h pendant les trois premières années du cursus (Doctorat à temps plein) ou pendant les six premières années (Doctorat à temps partiel).

Formation transversale

Elle est prise en charge conjointement par l'ED et le Collège doctoral de l'UdL. Elle couvre cinq domaines : modules de perfectionnement (TICE, bibliographie, recherche documentaire, rédaction) pour les besoins spécifiques de la recherche en Lettres et Sciences humaines ; ouverture scientifique pluridisciplinaire ; préparation au métier d'enseignant-e pour les doctorant-es ayant des missions complémentaires d'enseignement ; préparation à l'insertion professionnelle ; langues.

La formation transversale comporte entre autres la formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique rendue obligatoire par l'arrêté (art. 3).

La liste des modules de formation spécifiquement proposés par l'ED est mise à jour annuellement à la suite des travaux de la Commission des formations (voir, ci-dessus, § 2) et publiée dans une rubrique dédiée sur le site de l'ED (voir, ci-dessous, § 14).

Le volume exigé, compte non tenu de la formation à l'éthique, est de 42h pendant les trois premières années du cursus (Doctorat à temps plein) ou pendant les six premières années (Doctorat à temps partiel).

Dispositions dérogatoires

Des formations qui relèvent de l'un ou l'autre de ces volets peuvent être suivies à l'étranger (en particulier par les doctorant·es inscrit·es en cotutelle internationale ou ayant un terrain de recherche à l'étranger) ou dans d'autres écoles doctorales, sous réserve que soit délivrée une attestation précisant la nature et le volume horaire des formations suivies.

Dans certaines circonstances (exercice d'une activité professionnelle, thèse en cotutelle, thèse CIFRE, par exemple), des dispenses partielles ou totales des obligations de formation peuvent être accordées par le/la directeur/trice de thèse (formation disciplinaire) et/ou par le/la directeur/trice de l'ED (formation transversale) sur demande motivée accompagnée de pièces justificatives.

8. Aides financières accordées aux doctorant·es

L'ED propose aux doctorant·es deux types d'aides financières, selon le principe du cofinancement par les unités de recherche de rattachement. Ces aides concernent

- la participation à une manifestation scientifique ou une mission de recherche dans le cadre de la thèse ;
- l'organisation d'une manifestation scientifique.

Les demandes doivent être adressées au/à la directeur/trice de l'ED.

Les conditions et modalités d'obtention de ces aides sont précisées dans une rubrique dédiée du site de l'ED (voir, ci-dessous, § 14), depuis laquelle peuvent être téléchargés les documents nécessaires au dépôt des demandes.

9. Conditions des réinscriptions

À partir de la 2^e année, toute demande de réinscription est conditionnée par le dépôt, sur la base de données doctorale SIGED [désormais, « SIGED »], des documents exigés par l'ED, dont la liste est précisée à chaque rentrée et dont les formulaires sont disponibles sur le site de l'ED (voir, ci-dessous, § 14). L'examen des demandes de réinscription est effectué par le/la directeur/trice adjoint·e de l'ED en fonction de l'établissement d'inscription du/de la doctorant·e.

Toutes les demandes de réinscription à partir de la 3^e année sont examinées par le Comité de suivi individuel du/de la doctorant·e (voir, ci-dessus, § 6).

Dès lors que la réinscription devient dérogatoire (4^e année à temps plein ; 7^e année à temps partiel), les demandes sont examinées par la Commission doctorale de suivi des thèses (voir, ci-dessus, § 2) qui se fonde sur les documents exigés par l'ED et sur les rapports du Comité de suivi individuel.

10. Période de césure

Conformément à l'arrêté (art. 14), à titre exceptionnel et sur demande motivée du/de la doctorant·e, une période de césure insécable d'une durée maximale d'une année peut intervenir une seule fois au cours du parcours doctoral, par décision du/de la chef·fe de l'établissement d'inscription, après accord de l'employeur (le cas échéant) et avis du/de la directeur/trice de thèse, du/de la directeur/trice de l'unité de recherche et du/de la directeur/trice de l'ED. Si la demande est accordée, l'établissement garantit au/à la doctorant·e sa réinscription en Doctorat à la fin de la période de césure.

Durant cette période, le/la doctorant·e suspend temporairement sa formation et son travail de

recherche, mais peut choisir de demeurer inscrit·e au sein de son établissement. Cette période n'est pas comptabilisée dans la durée de la thèse.

Le formulaire de demande de césure commun au sein de l'UdL, disponible sur le site de l'ED (voir, ci-dessous, § 14), doit parvenir au secrétariat de l'ED entre septembre et décembre de l'année concernée. Les motifs qui peuvent être invoqués pour bénéficier de ce dispositif concernent, entre autres, une expérience professionnelle en rapport ou non avec la formation, la création d'entreprise et/ou d'activité en rapport ou non avec la formation, un service civique, un engagement volontaire associatif, en France ou à l'étranger, ainsi que tout autre projet personnel du/de la doctorant·e.

11. Conditions de soutenance

Composition du jury

Conformément aux dispositions de l'arrêté (art. 18), le jury de soutenance comporte entre 4 et 8 membres (directeur/trice de thèse ou co-directeur/trice éventuel·le inclus·es). Présidé par un·e professeur·e ou personnel assimilé, il est constitué au moins pour moitié de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement d'inscription et à l'ED, choisies en raison de leurs compétences scientifiques ou professionnelles, et au moins pour moitié de professeur·es ou personnels assimilés.

La composition du jury doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes, équilibre défini ainsi :

Nombre des membres du jury	4	5	6	7	8
Nombre maximal de membres d'un même sexe	3	3	4	5	5

Le jury ne doit pas comporter plus d'un·e professeur·e émérite.

La conformité de la composition du jury est certifiée par le/la directeur/trice de l'ED ou par son adjoint·e avant sa transmission pour désignation au/à la chef·fe de l'établissement opérateur.

Procédure

Au moins quatorze jours avant la date prévue pour la soutenance, deux rapporteur·es HDR, extérieur·es à l'établissement d'inscription et à l'ED, siégeant ou non dans le jury, transmettent au secrétariat de l'ED leur rapport préliminaire qui se conclut par un avis explicite, favorable ou défavorable à la tenue de la soutenance. Un avis défavorable entraîne soit l'abandon, soit le report de la soutenance après remaniement de la thèse : pour effectuer ce travail, le/la doctorant·e a alors la possibilité de déposer une demande de réinscription qui est examinée par la Commission doctorale de suivi des thèses (voir, ci-dessus, § 9). Le/la directeur/trice de l'ED ou son adjoint·e peut toutefois demander l'examen de la thèse par un·e troisième rapporteur·e pour éclairer sa décision. Les rapports préliminaires sont communiqués au jury et au/à la doctorant·e avant la soutenance.

Sur la base de ces rapports préliminaires, l'autorisation de soutenance est délivrée par le/la chef·fe d'établissement après avis du/de la directeur/trice de l'ED ou de son adjoint·e.

À l'issue de la soutenance, le jury prononce, après délibération, l'admission ou l'ajournement du/de la candidat·e. Le/la directeur/trice de thèse et/ou le/la codirecteur/trice éventuel·le ne prend pas part à la décision. En cas d'ajournement, le/la doctorant·e peut déposer une demande de réinscription dans l'objectif de remanier sa thèse en vue d'une nouvelle soutenance : la demande est examinée par la Commission doctorale de suivi des thèses.

Les formalités avant soutenance ainsi que les modalités de prise en charge des frais de déplacement des membres du jury sont définies par chaque établissement opérateur.

12. Informations sur l'insertion des docteur·es de l'ED

Une information sur l'insertion des docteur·es de l'ED est effectuée lors de la rentrée solennelle (voir, ci-dessous, § 14) à partir des enquêtes effectuées par les différents services (des établissements, de l'UdL et du Ministère). Ces données sont également mises en ligne et actualisées chaque année sur le site de l'ED (voir, ci-dessous, § 14).

13. Procédures de médiation

Dans l'éventualité d'un litige survenu au cours du déroulement de la thèse, et dans l'hypothèse où une première médiation au sein de l'unité de recherche s'avèrerait inefficace, une nouvelle procédure de médiation est alors mise en place par l'ED sur demande du/de la doctorant·e ou de son/sa (ses) (co)directeur/trice(s) de thèse comme le prévoit la Charte du Doctorat (§ 6).

Une fois saisie, la direction de l'ED instruit la demande, en sollicitant tous les avis utiles, puis propose une décision. Cette dernière doit être validée par la Vice-Présidence Recherche de l'établissement d'inscription du/de la doctorant·e.

Si cette médiation échoue au niveau de l'ED, la Commission Recherche de l'établissement d'inscription est saisie, désigne d'autres médiateur/trices et, à l'issue de la procédure, valide la décision prise.

À n'importe quelle étape, le/la doctorant·e peut se faire assister par un·e représentant·e des doctorant·es élu·e au Conseil de l'ED (voir, ci-dessus, § 3) ou dans l'une des instances de son établissement d'inscription.

14. Politique de communication

Site web

Compte tenu du nombre et de la grande dispersion des doctorant·es (en particulier de la proportion importante d'enseignant·es en poste ou de doctorant·es résidant à l'étranger), le principal moyen de communication est constitué par le site web de l'ED (<http://3la.univ-lyon2.fr>) qui propose

- des informations générales : présentation de l'ED, présentation des associations de doctorant·es, modalités du parcours doctoral, textes réglementaires, par exemple ;
- des informations spécifiques : calendrier et résultats de la campagne de recrutement des contrats doctoraux, liste actualisée annuellement des formations proposées par l'ED, données relatives à l'insertion des docteur·es (voir, ci-dessus, § 5, 7 et 12), par exemple ;
- les comptes rendus des réunions du Conseil de l'ED et de la Commission doctorale de suivi des thèses (voir, ci-dessus, § 2) ;
- une procédure d'inscription pédagogique en ligne sur les listes de l'ED ;
- deux bases de données à recherche multicritères : un annuaire des thèses soutenues et en cours (5 dernières années) au sein de l'ED et un annuaire des directeur/trices de recherche, avec leur adresse électronique, le détail des champs de recherche et la possibilité de connaître le nombre des thèses encadrées (soutenues et en cours) ;
- la possibilité de télécharger divers documents administratifs et pédagogiques, en particulier les formulaires relatifs aux comités de suivi, aux démarches de réinscription et à une demande de période de césure (voir, ci-dessus, § 6, 9 et 10), ainsi que les pièces à joindre à toute demande d'aide financière (voir, ci-dessus, § 8).

Rentrée solennelle

Organisée par le/la directeur/trice de l'ED chaque année en janvier, la rentrée solennelle est l'occasion, notamment pour les doctorant-es en 1^{re} année, de prendre connaissance de l'organisation et du mode de fonctionnement de l'ED. Elle est aussi le lieu où se déroulent, le cas échéant, les élections des représentant-es des doctorant-es qui siègent dans le Conseil de l'ED (voir, ci-dessus, § 3).

Afin que cette réunion ne se limite pas à une présentation d'informations administratives, l'ED a pour tradition d'ouvrir sa rentrée solennelle par une conférence inaugurale d'une heure environ, prononcée par une personnalité dont les travaux sont en rapport avec le périmètre scientifique de l'ED, conférence suivie d'un moment d'échanges entre cette personnalité et les doctorant-es ainsi que les directeur/trices de recherche présent-es.

Courriels

Des courriels sont envoyés périodiquement à l'ensemble des doctorant-es notamment pour leur rappeler les modalités de réinscription et les avertir de l'ouverture des inscriptions à des modules de formation. L'inscription dans les formations donne lieu à des échanges individualisés permettant de conseiller les doctorant-es dans le choix des modules qu'ils/elles souhaitent suivre.

Obligation est faite aux doctorant-es de signaler tout changement de leur adresse électronique lors de l'enregistrement annuel sur les listes de l'ED qu'ils/elles effectuent sur le site.